QUI DICTE LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ?

CODE DE L'EDUCATION

révisé à chaque nouvelle législation (loi, décret, …)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECTORAT

DIRECTION ACADEMIQUE

IEN

PREFECTURE

MAIRIE

Propriétaire et responsable des locaux scolaires

ECOLE

Le conseil d'école vote le règlement intérieur*
et est consulté sur l'aménagement du temps scolaire

**** qui précise les choses, sans pouvoir être contraire à aucun des textes, ni au règlement type départemental***